

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 13 février 2018, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, BARDAUD Raymond, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, LAGARDE Lydie, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, FAURE LAGORCE Sonia, EVENE Pierre-Adrien, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absent et excusé : LAPLAUD Armand pouvoir à BAUDOU Sylvie

Absents : FARNIER Didier, MADRONET Laetitia

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme HERVY Christine, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

1. Convention de mise à disposition d'un point d'eau naturel privé pour la défense incendie

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER : SIS « PLAISANCE »

Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.2122-21 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier privé de la commune, sis « Plaisance », propriété de la commune de Le Vigen, figurant au cadastre de ladite commune sous le numéro H282 et H286 de la section N1, pour une contenance de 6 447 m², avec un bâtiment à usage industriel de 470 m², et une parcelle de 1 187 m².

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant l'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 14 février 2018,

Considérant les estimations effectuées par des agences privées,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de vendre au prix le plus élevé, tout en se préservant une marge de négociation.

- Informe les membres du Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.
- Expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.
- Informe qu'il est souhaitable de vendre cet immeuble, n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.
- Propose de procéder à l'aliénation du bien de « gré à gré » au profit d'acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- Demande de fixer à 110 000 euros, avec l'objectif de vendre avec une marge de négociation au vu du marché, la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

M. le Maire rappelle que la commune avait acheté ce bien pour un montant de 150 000 € et qu'il y a eu environ pour 40 000 € de travaux.

Le service des domaines avait estimé à l'époque, la valeur du bien à 150 000 €. Il a été demandé à trois agences de faire une évaluation.

Aujourd'hui le bâtiment est loué pour un loyer annuel de 4500 €. Bail qu'il faudra dénoncer trois mois avant la date d'échéance, et refaire un bail avec un contrat de 6 mois dans l'attente de la vente.

M. BIASSE Sacha demande si la commune ne peut pas vendre toute seule ce bien afin d'éviter les frais d'agence.

M. le Maire répond que la commune aurait plus de difficulté à le vendre.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande quels sont les coûts de ce bâtiment.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de frais, que la commune ne paie que la taxe foncière.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide de fixer à 110 000 euros, avec l'objectif de vendre avec une marge de négociation au vu du marché, la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

OBJET : TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL POLYVALENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 17 décembre 2015, relative à la révision des tarifs de location du Centre Culturel Polyvalent.
- Informe les membres du Conseil Municipal que certains week-ends, en raison d'intempéries ou de dysfonctionnement du chauffage ou autre, les locataires n'ont pu jouir pleinement de la location.
- Informe les membres du conseil Municipal que dans le règlement de location il est indiqué qu'un chèque de caution de 125 € doit être fourni pour un éventuel nettoyage.
- Propose qu'en cas de force majeure, il soit accordé une remise exceptionnelle aux locataires.
- Propose une remise, au maximum de 50 %, et adaptée aux circonstances réelles, mais sans dépasser les 50%.
- Propose que lorsque le ménage n'est pas effectué ou effectué de façon non satisfaisante, au retour de la location, il soit facturé du montant réel de la prestation faite soit par un agent de la mairie soit par une entreprise extérieure.

M. CACOYE Jean-Yves demande si c'est suffisant comme mesure, ne faut-il pas prévoir une solution de secours comme un groupe électrogène ou autre car les dysfonctionnements risquent de mettre la soirée en péril.

M. le Maire ne souhaite pas prévoir une solution de secours car c'est vraiment exceptionnel.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte qu'en cas de force majeure, il soit accordé une remise exceptionnelle aux locataires.
- Accepte une remise, au maximum de 50 %, et adaptée aux circonstances réelles, mais sans dépasser les 50%.
- Accepte que lorsque le ménage n'est pas effectué ou effectué de façon non satisfaisante, au retour de la location, il soit facturé du montant réel de la prestation faite soit par un agent de la mairie soit par une entreprise extérieure.

OBJET : REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL POLYVALENT A MME LALEMODE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que Mme Lalemode a loué la salle du CCP le week-end du 20 au 21 janvier 2018.

Lors de la soirée le chauffage n'a pas fonctionné et Mme Lalemode n'a pu jouir pleinement de la location

- Suite à la délibération, relative au tarif exceptionnel de la location du CCP en cas de force majeure.

- Propose que cette location relève d'une cause de force majeure, et qu'il soit accordé une remise exceptionnelle à Mme Lalemode de 50%.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte que cette location relève d'une cause de force majeure, et qu'il soit accordé une remise exceptionnelle à Mme Lalemode de 50%.

OBJET : CHARTE DES COMMUNES ENGAGEES DANS LE CADRE DU PROJET « CEINTURE MARAICHÈRE »

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, dans le cadre de son projet de Plan Alimentaire Territorial, souhaite développer les circuits courts alimentaires de proximité sur son territoire avec une priorité donnée à la restauration scolaire.

Le 21 juin 2017, des responsables des restaurants scolaires et des élus locaux ont participé à la rencontre « Restau'co ». Pour mener à bien des actions et participer durablement à la structuration de la filière, un engagement fort des élus communaux est indispensable. C'est pourquoi, Limoges Métropole souhaite proposer une charte d'engagement comprenant un panel d'actions à la carte.

- Propose d'adopter cette charte et demande l'autorisation de la signer.

M. le Maire informe que la ville de Limoges votera probablement contre cette charte. De plus il a reçu un courrier de l'association « Agrobio87 ». Ils ont un avis très positif sur le projet mais regrettent que le projet ne soit pas allé plus loin dans la démarche en exigeant que cette ceinture soit réservée à une agriculture durable à savoir l'agriculture biologique.

M. le Maire souhaite rajouter cette phrase : « Si la charte n'est pas entièrement bio qu'elle puisse y tendre ».

M. CACOYE Jean-Yves pense que l'agriculture raisonnée est plus intelligente que l'agriculture bio.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte cette charte et demande l'autorisation de la signer.

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

OBJET : MODIFICATION DU RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial en date du 10 juillet 2015

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du mois de février 2018 relatif à la semaine en quatre jours.

Vu le courrier de l'Inspectrice d'académie reçu le 24 novembre 2017, demandant aux communes de transmettre leur décision sur la semaine scolaire et ses horaires avant le 09 mars 2018.

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune du Vigen a instauré des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école pour les enfants.

Les nouveaux horaires ont permis d'organiser les Temps d'Activités périscolaires le vendredi après-midi.

Les horaires de l'école sont actuellement les suivants :

Du lundi au vendredi de 8h35 à 12h00

Le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 15h45

Le vendredi de 13h30 à 14h45

Si la réforme des rythmes scolaires a permis d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires de qualité pour les enfants, il convient de constater que les enfants ont paru fatigués par ce rythme hebdomadaire, constat réalisé par les différentes équipes pédagogiques mais également par les parents.

D'un point de vue financier, la commune a beaucoup investi dans le dispositif. La dépense annuelle s'élève à environ 20 000 €. A cela il faut soustraire le fond d'aide de 50 €/enfants soit 7 800 €

Il convient également d'observer que si on peut considérer que sur le plan pédagogique la réforme des rythmes scolaires allait dans le bon sens, sa mise en place, au plan national, relevait beaucoup de l'improvisation et qu'au plan local, les communes ont fait ce qu'elles pouvaient avec les moyens matériels et humains dont elles disposaient et qui n'étaient pas prévus pour la mission qui leur a été confiée.

Au Vigen, le travail effectué par le personnel, les conseillers, certaines associations, a permis d'offrir des activités périscolaires plus qu'honorables mais l'ensemble exige une jonglerie permanente et reste fragile. La pérennité n'est pas assurée.

Dans l'attente que vienne, au plan national ou pourquoi pas de façon décentralisée, une réforme réfléchie à mettre en place dans la durée, il est préférable que la commune du Vigen revienne à la semaine de 4 jours. Le conseil d'école réunit le 06 février 2018 s'est prononcé favorable à la semaine en 4 jours mais les parents ont demandé que les enfants puissent avoir la possibilité d'aller dans un ASLH le mercredi.

L'accès des enfants à l'ASLH du mercredi, pose un problème compte tenu que c'est un service que nous partageons avec la commune de Solignac, qui de son côté souhaite demeurer à la semaine en 4,5 jours.

- Propose aux membres du conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours avec nécessité de trouver avant le 09 mars une solution au problème d'ALS.

M. le Maire indique qu'il n'a pas été possible d'obtenir une réunion conjointe des deux conseils d'école de Solignac et du Vigen.

Le conseil d'école de Solignac a voté pour la semaine en 4,5 jours et celui du Vigen pour la semaine en 4 jours. Cela pose un problème au niveau de l'ASLH de Solignac.

En effet l'ASLH de Solignac n'a pas été conçu pour accueillir les enfants de la maternelle. L'accueil de loisirs de la maternelle se fait au sein de l'école maternelle de l'école du Val de Briance, qui est déjà occupé le mercredi par les enfants scolarisés de Solignac.

Quelles solutions s'offrent au Vigen ?

Pour les primaires ils peuvent être accueillis à l'ASLH de Solignac, les frais seraient bien entendu à la charge du Vigen.

Pour les maternelles, il n'est pas envisageable que les enfants de Solignac aient école et ceux du Vigen centre de loisirs à l'école du Val de Briance, en même temps. Toutefois la commune de Solignac a indiqué que si les 3/6 ans n'étaient pas nombreux cela pourrait être envisageable.

Il y aurait 5 hypothèses envisageables :

- 1- Le primaire à l'ASLH de Solignac et la maternelle au sein de l'école Val de Briance, s'il n'y a pas beaucoup d'enfants.
- 2- Utilisation de la nouvelle école maternelle du Vigen le mercredi matin pour les enfants de la maternelle du Vigen avec transport à Solignac le midi. Cela paraît compliqué pour les parents en cas de fratrie en primaire et maternelle.
- 3- Utilisation de la nouvelle école maternelle du Vigen le mercredi toute la journée pour les enfants de la maternelle du Vigen et l'après-midi avec les enfants de Solignac. Cela paraît compliqué pour les parents en cas de fratrie en primaire et maternelle, et il faudra ouvrir le restaurant scolaire le mercredi.
- 4- Utilisation de la nouvelle école maternelle du Vigen le mercredi toute la journée pour les enfants de la maternelle du Vigen. Solution qui sera onéreuse surtout s'il y a peu d'enfant, il faut également ouvrir le restaurant scolaire.
- 5- Le Vigen ouvre son propre centre de Loisirs mais là c'est un autre débat.

Une réunion aura lieu jeudi 01 mars avec les différents partenaires : Solignac, Le Vigen, la CAF, la ligue de l'enseignement, et la DDCSPP afin de trouver une solution qui pourrait satisfaire tout le monde.

M. CACOYE Jean-Yves rappelle qu'il existe toujours l'hypothèse de rester à 4,5 jours. Depuis 4 années on a construit ces Temps d'Activités Périscolaire qui aujourd'hui fonctionnent bien.

M. BONNET Jean-Luc rappelle que c'est la volonté des parents de repasser en 4 jours et rester à 4,5 jours en évoquant la seule raison que la commune de Solignac est restée à 4,5 jours, lui paraît anormal.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie explique que les TAP sont difficiles à mettre en place avec les 3/6ans. Pour elle, la semaine de 4,5 jours est une hérésie. C'est contre-productif et perturbe l'enfant. Elle demande combien d'enfants, actuellement vont au centre de Loisirs.

M. AUXEMERY Serge répond qu'ils sont environ 18 enfants.

Mme FAURE LAGORCE Sonia demande s'il est possible de rester à 4,5 jours pour les enfants du primaire et 4 jours pour ceux de la maternelle ?

M. le Maire répond que ce sera difficile pour les parents dans le cas d'une fratrie.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de revenir à la semaine de 4 jours avec nécessité de trouver avant le 09 mars une solution au problème d'ALS.

OBJET : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

- Propose aux membres du Conseil Municipal

- D'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « Boucle de la Borie » et la « liaison Solignac - le Vigen », présentés par la commune de Solignac,
- De compléter la délibération prise le 22 février 2010 et d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Sentier de la Briance », présenté par la commune de Solignac, dont les tracés sont reportés sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- De demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR= chemin rural, SN= sans nom)

Boucle de la Borie, présenté par Solignac :

- CR SN mitoyen Solignac de p. 1 à 17 – AE

Sentier de la Briance, présenté par Solignac :

- CR SN mitoyen Solignac de p. 95 à 58 – H

Liaison Le Vigen – Solignac, présenté par Solignac

- CR SN de p. 76 à 58 - H

reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

- Demande au Conseil Municipal de s'engager à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- Demande l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ; et l'autorisation de signer la convention cadre avec le Département.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si ces chemins seront inscrits au nom de Solignac.

M. le Maire répond par la négative. Il n'est pas fait mention des communes. Le PDIPR n'appartient pas à une commune mais au département.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte les propositions et les engagements
- Autorise la signature de tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ; et la signature de la convention cadre avec le Département.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU NATUREL PRIVE POUR LA DEFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article R2225-7 III,

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en œuvre la meilleure protection pour garantir la protection en matière d'incendie, si besoin en concluant des conventions avec les propriétaires privés.

- Demande d'approuver les conventions types à passer avec les propriétaires privés et relatives à :
 - ✓ La mise à disposition d'un poteau d'incendie privé pour la DECI,
 - ✓ .la mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la DECI

- De l'autoriser à signer les différentes conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que leurs éventuels avenants.

M. BARDAUD Raymond explique que le SDIS a établi une cartographie des bouches incendie. Il y en a 24 d'installées mais il reste certains hameaux où il n'y en a pas. La commune va en installer deux à trois par an.

M. CACOYE demande si elles sont à la charge de la commune

M. le Maire répond que la bouche est bien à la charge de la commune mais le branchement est à la charge de la SAUR.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Autorise la signature des différentes conventions avec les propriétaires concernés, ainsi que leurs éventuels avenants.

PRESENTATION DU CIMETIERE

M le Maire présente le projet de l'extension du cimetière.

Mme LAGARDE Lydie demande s'il reste quelques places dans le cimetière actuel.

M. AUXEMERY Serge indique qu'il en reste quelques-unes.

Fin de la séance 22h00